

**RAPPORT
N° 2017/E4/206**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**REVALORISATION DE LA REMUNERATION ATTRIBUEE
A UN AGENT NON-TITULAIRE RECRUTE AU SEIN DES SERVICES
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**



**Revalorisation de la rémunération attribuée à un agent non-titulaire recruté
au sein des services de la Collectivité Territoriale de Corse**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la réévaluation de la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti.

En effet, l'intéressé, a été recruté en novembre 2013 pour occuper les fonctions de « gestionnaire du programme opérationnel FEDER-FSE » dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux avec une rémunération correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente.

Aussi, dans le cadre du renouvellement de son contrat et afin de mettre en adéquation sa rémunération avec son ancienneté dans le poste, il vous est proposé une revalorisation de son traitement indiciaire à l'échelon 3, correspondant à une augmentation de traitement de 300,00 € brut mensuel.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un renouvellement de contrat fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA REVALORISATION DE LA REMUNERATION ATTRIBUEE
A UN AGENT NON-TITULAIRE RECRUTE
AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3^{2ème} alinéa de la loi n° 84-53.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 11/321 du 15 décembre 2011	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire du programme opérationnel FEDER-FSE - Assurer le suivi de la maquette financière du FEDER/FSE - Coordonner en lien avec le service des affaires européennes, les directions, Agences et Offices concernés les dossiers de subventions FEDER/FSE - Assurer la préparation du contrat de plan 2014-2020 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire (Master II Droit européen) et expérience professionnelle - Connaissances de la gestion financière d'un programme européen et des contreparties régionales et nationales - Connaissance dans le domaine de la gestion administrative et financière 	<p>Indice brut 483 correspondant au 3^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant.</p>

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI